



Arrêté n°2026/073

**Portant réglementation de la circulation
Festival Vignes'nchill**

Le Maire de la commune de Val du Layon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant la sécurité à mettre en place pour le Festival Vignes'nchill à St Lambert du Lattay,

ARRETE

- ARTICLE 1** A l'occasion du Festival Vignes'nchill, la circulation sera réglementée comme suit du **18 au 24 août 2026** : l'accès, la circulation et le stationnement seront interdits dans la portion du chemin rural depuis la Musse reliant la route allant de la Vieillère à la Potardière, à St Lambert du Lattay.
- ARTICLE 2** Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux.
L'accès des services de secours devra être possible. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 3** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VAL DU LAYON, le 30 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de St Lambert du Lattay
Rémi PÉZOT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le : 01/07/2026 08:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Val du Layon
https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/69379

